

PRESTATION



FICHE TECHNIQUE 2019

Accea

FINALITES

- Permettre à une personne en situation de handicap d'intégrer une formation professionnelle de droit commun dans des conditions adaptées à son handicap.
- Soutenir le centre de formation dans la mise en œuvre de son obligation d'accessibilité (Cf. art 5211-2 et suivants du Code du travail) en lui permettant d'assurer des conditions optimales de formation dans le cadre d'aménagements raisonnables.

OBJECTIFS

- Evaluer les besoins de compensation du handicap de la personne dans les différents contextes de la formation.
- Permettre au centre de formation de se doter de compétences externes, afin d'identifier collectivement les réponses aux besoins de compensation du handicap (*aménagements techniques, pédagogiques, organisationnels, ...*).
- Structurer le travail de coopération des acteurs autour du parcours de formation de la personne en situation de handicap.

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Les formations professionnelles, financées en Nouvelle-Aquitaine par le Conseil Régional ou Pôle emploi.
- Les formations par la voie de l'apprentissage.

BÉNÉFICIAIRES

- Les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis - secteur privé / secteur public - bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (loi n° 2005 - 102 du 11/02/05) ou en voie de le devenir.

ACTEURS DE LA PRESTATION

- Le centre de formation (responsable de la formation, référent handicap)
- La personne en situation de handicap (stagiaire ou apprenti)
- Le référent de parcours (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, PLIE, Structure Médico-Sociale, Education Nationale, ...)
- Le(s) partenaire(s) spécialisé(s) handicap (P.A.S. AGEFIPH / FIPHFP ou structure médico-sociale)
- Le maître d'apprentissage

PRE REQUIS

- Un risque d'écart, entre les aptitudes/contraintes de la personne et les exigences de la formation, est identifié au regard du handicap, par le référent de parcours et le centre de formation.
- Le centre de formation doit formaliser son engagement dans la politique régionale de formation des personnes handicapées.
- Un projet professionnel validé.

MOBILISATION DE LA PRESTATION

- Le référent handicap et le référent du parcours échangent sur le besoin de prestation, identifient et mobilisent le partenaire spécialisé.
- La prestation Accea est mobilisée par le centre de formation, en lien avec le référent de parcours et avec l'accord de la personne. Dans un souci d'anticipation de la demande, le référent de parcours sollicite le centre de formation en amont de la formation.
- Chacun des acteurs signe la demande : le bénéficiaire, le centre de formation, le référent du parcours et le partenaire spécialisé.
- Le centre de formation renseigne l'interface ICARE et y joint les différents documents demandés.
- La demande de financement est étudiée par l'AGEFIPH.

MODALITES DE LA PRESTATION

- Accea est une prestation individuelle.
- Après accord de l'AGEFIPH, notifié via Icare, une rencontre partenariale permet de réunir l'ensemble des acteurs autour du projet de formation ; chacun apportant son éclairage et son expertise pour optimiser les conditions de formation.
- A l'issue, un dossier de préconisations d'aménagement est rédigé et joint sous Icare.
- En fin de formation, une réunion bilan avec l'ensemble des partenaires permet d'anticiper la suite du parcours en l'enrichissant de la connaissance des besoins de compensation du handicap.

ÉTAPES DE LA COOPÉRATION

UNE DÉMARCHE DE CO-CONSTRUCTION

- Identifier les exigences de la formation et les composantes de l'environnement pédagogique.
- Repérer les contraintes et aptitudes de la personne au regard du contexte de la formation.
- Identifier les besoins de compensation du handicap, dans toutes les phases du parcours de formation (*sélection, périodes en centre, en stage, en emploi, épreuves de validation*).
- Concevoir les aménagements utiles, en tenant compte des ressources mobilisables au sein du centre de formation et à l'externe.

RESSOURCES MISES A DISPOSITION

APPUIS TECHNIQUES, MÉTHODOLOGIQUES ET FINANCIERS

- Un appui technique et méthodologique du CRFH.
- ICARE, une interface dématérialisée qui permet de formaliser les demandes de financement auprès de l'AGEFIPH.
- Montant forfaitaire de la prestation : 500 euros attribués au centre de formation.
- Financement de la prestation : AGEFIPH.
- Financement des surcoûts liés à la mise en place des aménagements :
 - AGEFIPH : pour les stagiaires en formation continue et les apprentis secteur privé .
 - FIPHP : pour les apprentis dans le secteur public.

CONTACT CRFH

<https://crfh-handicap.fr>

Tel : 05.57.29.20.12

202, rue d'Ornano 33000 BORDEAUX

SITE LIMOGES

4, rue Villaris
87000 LIMOGES
05 55 03 62 63

SITE POITIERS

6, rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
05 49 11 36 34